

Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022

Rapport n°5

Désignation des membres du Directoire et de son Président

Les statuts de la société de coordination prévoient que le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir excéder 5 membres.

Si le Directoire comporte un membre unique, il est administré par un Directeur général. En cas de pluralité de membres, le Directoire est administré par le Président du Directoire et un ou des Directeurs généraux.

Conformément au pacte d'actionnaires, le Président du Directoire ne peut pas représenter le même office que le Président du Conseil de surveillance. L'alternance du Président du Directoire s'effectuera selon les mêmes modalités que celles applicables au Président du Conseil de surveillance.

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier des dossiers, il est proposé que le Directoire de « 1+1 Habitat » comprenne 4 membres et que soient nommés :

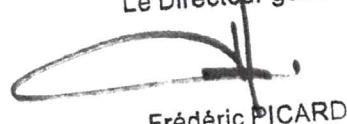
- M. Olivier PUCEK, Directeur général de Logélia, Président du Directoire,
- Mme Axelle TARRUELLA, Directrice du développement de Logélia,
- M. Frédéric PICARD, Directeur des finances, Directeur général par intérim de l'Odhac87.
- M. Stéphane OSCOSO, Directeur du patrimoine de l'Odhac87,
(en remplacement de Mme Catherine SISSAKIAN)

Après délibération, les membres du Conseil de Surveillance décident :

- de valider ces nominations,**
- d'autoriser les membres du Directoire à se répartir entre eux les tâches qui incombent à ce dernier.**

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le Directeur général



Frédéric PICARD